

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 16 septembre 2025**

N° 2025_030
BUDGET 2025 : décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI 45001

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 22

*seize septembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Le Président informe le conseil syndical qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle décision modificative au budget GeMAPI liée aux opérations d'ordre, suite à la correction de décalages sur les amortissements avec la trésorerie et de supprimer une partie de la décision modificative n°1, réalisée en doublon.

Le Président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-35 800
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	35 800
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	-101 344,79
2031 (041) - 0	Frais d'études	-100 630,92	0
2033 (041) - 0	Frais d'insertion	-713,87	0
28031 (040) - 0	Frais d'études	31 100	0
28033 (040) - 0	Frais d'insertion	2 300	0
28158 (040) - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	900	0
28175738 (040) - 0	Autre mat. et outillage de voirie (mad)	600	0
281848 (040) - 0	Autres matériels de bureau et mobiliers	900	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-35 800	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-101 344,79	-101 344,79
TOTAL		-101 344,79	-101 344,79

Ouï cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 16 septembre 2025**

N° 2025_031
Intention d'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 22

*seize septembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe
BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU,
Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis
CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ,
Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert
GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU,
Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste
RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André
LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,
Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST,
Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,
Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI,
Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis
LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET,
Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise
PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE,
Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025
Date de réception de l'AR: 19/09/2025
065-200042851-2025_031-DE
A G E D I

2025_031

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent sur le risque « SANTE » à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 18 juin 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « SANTE » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS Mutuelle,

Monsieur le Président expose que la réforme de la protection sociale a introduit l'obligation de participation des employeurs publics au 01/01/2026 pour la complémentaire santé à hauteur de 15 € minimum/mois/salarié. Comme 2.000 collectivités des Hautes-Pyrénées, le PLVG a donné mandat au Centre de Gestion 65 pour lancer une consultation afin de pouvoir proposer à ses salariés une complémentaire santé aux garanties et tarifs attractifs. L'offre retenue par le CDG, à partir du 01/01/2026 et pour 6 ans, est celle d'AMELLIS Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ce contrat collectif par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

Le Président rappelle que le PLVG apporte un soutien financier aux contrats individuels labellisés à hauteur de 17€/ mois + 5 € par enfant couvert conformément à la délibération n°2024-055 du 11 décembre 2024.

Le Président présente ensuite les caractéristiques du contrat groupe « Complémentaire Santé » d'AMELLIS Mutuelle. Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Socle
- Renfort 1
- Renfort 2

Les montants de cotisations indiqués ci-dessous, basés sur la structuration familiale, sont maintenus les trois premières années, sauf évolutions réglementaires, législatives, conventionnelles. Les tarifs sont uniques quel que soit l'âge du salarié adhérent. Les adhérents ne sont pas soumis à un questionnaire de santé et il n'y a pas de délai de carence post-adhésion.

	SOCLE	RENFORT 1	RENFORT 2
Par Isolé	41,62 €	85,03 €	106,69 €
Par Couple	88,54 €	166,87 €	206,09 €
Par Famille	134,33 €	253,38 €	312,42 €

Le Président expose enfin les intérêts du contrat Santé proposé par le CDG 65 :

- Mutualisation forte à l'échelle du département donc de meilleures garanties et des tarifs plus compétitifs,
- Politique sociale solidaire (tous les salariés quel que soient leur statut ou leur rémunération bénéficient d'un contrat identique,
- Meilleur accès aux soins pour certains salariés,
- Couverture possible des ayants droits,
- Renforcement de l'attractivité de la collectivité (recrutements).

Entendu cet exposé du Président et en vue de soumettre la décision au Conseil Social Territorial,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Syndical de se prononcer :

- pour une participation financière au titre de la santé via le contrat groupe proposé par le CDG ou bien pour conserver le système actuel de soutien financier aux contrats individuels labellisés,
- Pour le maintien du montant de sa participation financière pour le risque santé qui est actuellement de 17 € /mois + 5 € par enfant couvert ou pour la modification de la participation.

Le Président fait savoir qu'une délibération devra être prise par le Conseil Syndical de décembre après avis du Conseil Social Territorial.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De s'orienter vers la convention de participation pour le risque « SANTE » conclue entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS MUTUELLE, à partir du 01/01/2026,
- De conserver le montant de la participation mensuelle pour le risque santé à 17€ (+ de 5 € par enfant couvert par le contrat) pour tous les salariés quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou privé),
- D'autoriser le Président à soumettre pour avis ces 2 décisions au Comité Social Territorial,
- D'autoriser la Direction à commencer le travail d'information des salariés et de recueil de leurs avis permettant une décision définitive du conseil syndical ultérieurement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025
Date de reception de l'AR: 19/09/2025
065-200042851-2025_031-DE
A G E D I

2025_031



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 16 septembre 2025**

N° 2025_032
Versement d'une indemnité pour acquisition foncière à Mme TICHAUER dans le cadre des travaux post-crue réalisés par le SYMIHL pour la protection des communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom contre les crues du gave de Cauterets

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 22

seize septembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Vu l'arrêté préfectoral n°2014104-0001 du 14 avril 2014 reconnaissant le caractère d'urgence et portant autorisation au titre du code de l'environnement des travaux à réaliser par le SYMIHL sur le gave de Cauterets et le Cambasque suite à la crue de juin 2013,

Vu la convention relative à la mise à disposition de terrain dans le cadre des travaux de protection contre les crues du gave de Cauterets sur le secteur de Pierrefitte/Soulom, passée entre Mme la Présidente du SYMIHL et Mme Tichauer Laure, propriétaire de la parcelle n°164 – section AD en date du 29 septembre 2014 et valable 20 ans,

Vu la délibération n°2022-051 portant sur les modifications statutaires du PLVG,

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Considérant que pour la réalisation des travaux de protection contre les crues du gave de Cauterets sur la commune de Pierrefitte-Nestalas, le Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMIHL) a dû indemniser les propriétaires riverains dont les parcelles étaient impactées par le programme d'élargissement du gave de Cauterets,

Considérant le mail de la direction générale des finances publiques en date 28 mai 2025 qui recommande au PLVG de prendre une nouvelle délibération dans la mesure où la délibération autorisant la signature de la présidente du SYMIHL avec Mme Tichauer n'a pas été retrouvée,

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Prendre acte de la convention existante et du transfert de compétence GEMAPI du SYMIHL au profit du PLVG,
- Payer à Mme TICHAUER Laure, un montant d'indemnité unique et forfaitaire de 2 263.50 € (deux mille deux cent soixante-trois euros et cinquante centimes).

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la convention existante et du transfert de compétence GEMAPI du SYMIHL au profit du PLVG,
- Payer à Mme TICHAUER Laure, un montant d'indemnité unique et forfaitaire de 2 263.50 € (deux mille deux cent soixante-trois euros et cinquante centimes).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 16 septembre 2025**

N° 2025_033
Travaux de réouverture du Souët à Gaillagos : Répartition financière avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 22

seize septembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Vu la délibération 2025_004 du 6 mars 2025 autorisant M. le Président à signer et attribuer le marché du PLVG de travaux de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 898 914, 35 € TTC,

Vu la notification du marché de travaux à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine en date du 18 mars 2025,

Vu la demande du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de faire prendre une délibération au PLVG pour le déplacement du réseau d'éclairage public nécessaire dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos. Le coût du déplacement du réseau d'éclairage public est le suivant :

- Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE.
- Montant total HT de la dépense : 8 500 €, dont :
 - 4 250 € à payer par le PLVG,
 - 4 250 € pris en charge par le SDE.

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Valider la demande du SDE,
- Payer au SDE la somme de 4 250 € pour le déplacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Valider la demande du SDE relative à la participation du PLVG au coût des travaux de déplacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos.
- Payer au SDE un montant de 4 250 € au titre de cette participation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Aménagement d'une rampe d'accès à la Voie Verte des Gaves à Lau-Balagnas

CONVENTION

Entre :

Le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité par délibération (2025_xx) du conseil syndical en date du 16 septembre 2025

Ci-après dénommé « **le PLVG** »

Et :

La communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, représentée par son Président, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, dûment habilité par délibération (2025_xx) du conseil communautaire en date du xx xx 2025

Ci-après dénommé « **la CCPVG** »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions techniques et financières dans lesquelles le PLVG et la CCPVG interviendront pour la réalisation d'une rampe d'accès le long de la Voie Verte des Gaves, sur la commune de Lau-Balagnas.

La création de cette rampe d'accès a pour objectifs de :

- Remplacer l'accès « sauvage » et dangereux, existant qui traverse le talus dans sa pente la plus raide, emprunté par piétons et cyclistes (notamment les scolaires) pour raccourcir le trajet vers la piscine ou le Sailhet
- Réaliser, à la place, un ouvrage en dur, sécurisé et compatible pour les personnes à mobilité réduite
- Sécuriser l'intersection avec la route
- Permettre un accès identifié sur ce secteur, pour piétons et cyclistes, notamment à la piscine et le Sailhet.

ARTICLE 2 : PORTAGE DE LA DEMARCHE ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le portage et la coordination de la démarche globale sont assurés par le PLVG.

Le projet de rampe d'accès se situe en partie sur le talus de la voie verte (appartenant au PLVG) et sur des parcelles privées. Sa réalisation est une opportunité au titre de la mobilité sur le territoire, pour rejoindre des équipements d'intérêt communautaire. La maîtrise d'ouvrage du projet relève ainsi de deux entités différentes au regard de leurs compétences respectives :

- Le PLVG en tant que propriétaire de la voie verte (une partie du talus)
- La CCPVG au titre de la mobilité et dans l'intérêt de faciliter l'accès aux piétons et cyclistes à plusieurs lieux convoités sur ce secteur (piscine intercommunale, le Sailhet, les bords du gave, ...).

ARTICLE 3 : MISSIONS DU PLVG

Le PLVG assurera le volet administratif :

- Se mettre en relation avec les propriétaires fonciers concernés par l'implantation de l'ouvrage et mener les procédures administratives associées
- Informer les usagers de la voie verte, les riverains et la commune des travaux
- Assurer la gestion administrative du marché public pour les travaux de réalisation de la rampe :
 - Préparer les pièces administratives du marché
 - Assurer la consultation du marché
 - Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses
 - Réceptionner l'analyse des offres réalisée par la CCPVG
 - Formuler un avis sur le candidat à retenir
 - Informer les candidats non retenus
 - Préparer et signer le marché
 - Notifier le marché, les ordres de services, ainsi que les éventuels avenants et la fin des travaux

- Gérer d'éventuels contentieux, avec l'aide technique de la CCPVG
- Assurer la gestion financière et comptable de l'opération :
 - Réception et paiement des factures aux entreprises
 - Etablissement des dossiers de demande de versement et encaissement des subventions

Sur le volet technique, le PLVG sera en appui à la CCPVG, pour :

- Formuler un avis sur les pièces techniques du marché
- Suivre et accéder au chantier, mais le PLVG transmettra ses observations à la CCPVG et non aux entreprises directement
- Participer aux réunions de chantier et à la réception des travaux
- Mettre en place, à ses frais, une signalétique (directionnelle, sécurité, ...) sur la voie verte

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA CCPVG

La CCPVG assurera le volet technique du marché et de suivi des travaux :

- Elaborer les pièces techniques du marché (CCTP, DQE, BPU, ...)
- Assurer la planification des travaux
- Répondre aux questions techniques des candidats pendant la consultation
- Analyser les offres et proposer un candidat à retenir
- Assurer le suivi des travaux et la présence aux réunions de chantier
- Être l'interlocuteur privilégié des entreprises
- Suivre le bon avancement des travaux
- Répondre aux sollicitations techniques et valider les modifications éventuelles des entreprises, en concertation avec le PLVG
- Avertir sans délai le PLVG de toute modification susceptible d'entraîner un changement du projet, du délai et de l'enveloppe financière
- Valider la réception des travaux, avec le PLVG

ARTICLE 5 : PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel prévoit un lancement du marché en septembre 2025 et une fin en décembre 2025.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dépenses prévisionnelles de l'opération globale sont estimées par le PLVG à 65 700 € HT.

Pour ce projet, le plan de financement est le suivant :

- 45 % de subvention DETR
- 20% de subvention du CD65
- 20% de participation de la CCPVG au titre la mobilité
- 15% d'autofinancement du PLVG au titre de propriétaire de la voie verte.

Le PLVG, règlera l'ensemble des dépenses et percevra les subventions.



À l'issue de l'opération, et après validation du coût définitif, le PLVG émettra à l'encontre de la CCPVG un titre de recette unique, correspondant à sa quote-part. Cette participation est une subvention d'investissement imputée au compte 13251.

En cas de modification substantielle du coût de l'opération (dépassement ou économie), la participation de la CCPVG sera ajustée proportionnellement sur la base du pourcentage fixé ci-dessus.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Le PLVG assurera l'entretien courant de la rampe d'accès (notamment le débroussaillage ou de ponctuelles réparations), en concomitance avec ses interventions sur la voie verte.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature par les parties, et se termine à la fin du marché de travaux.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes de l'ensemble des parties.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU.

Fait à Lourdes, en 3 exemplaires, le 16 septembre 2025

M. Thierry LAVIT,
Président du PLVG

M. Noël PEREIRA DA CUNHA
Président de la CCPVG

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 16 septembre 2025**

N° 2025_034
Convention financière et technique entre le PLVG et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour un projet de rampe d'accès depuis la voie verte des gaves sur la commune de Lau-Balagnas

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 22

seize septembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, un accès « sauvage » a été réalisé sur le talus de la voie verte, à Lau-Balagnas pour rejoindre notamment la piscine Lau-Folies et le Sailhet. Cet accès a toujours posé des soucis de sécurité (pente raide, intersection avec la route, ...) et récemment, la commune a condamné l'accès par le dépôt de matériaux. Mais, les usagers contournent ce barrage et la réalisation d'un accès adapté est attendu.

Dans ce cadre, le PLVG avait réalisé une étude de faisabilité dans le cadre d'un appel à projet proposé par l'ADEME. Le scénario de conception avait été validé par la commission tourisme et prévu pour le BP2025.

Le Président expose que les objectifs du projet sont de :

- Remplacer l'accès « sauvage » et dangereux existant qui traverse le talus dans sa pente la plus raide, emprunté par piétons et cyclistes (notamment les scolaires) pour raccourcir le trajet vers la piscine ou le Sailhet ;
- Réaliser, à la place, un ouvrage en dur, sécurisé et compatible pour les personnes à mobilité réduite ;
- Sécuriser l'intersection avec la route ;
- Permettre un accès identifié sur ce secteur, pour piétons et cyclistes, notamment à la piscine et au Sailhet.

La maîtrise d'ouvrage du projet relève ainsi de deux entités différentes au regard de leurs compétences respectives :

- Le PLVG en tant que propriétaire de la voie verte (une partie du talus)
- La CCPVG au titre de la mobilité et dans l'intérêt de faciliter l'accès aux piétons et cyclistes à plusieurs lieux convoités sur ce secteur (piscine intercommunale, le Sailhet, les bords du gave, ...).

Les dépenses prévisionnelles de l'opération globale sont estimées par le PLVG à 65 700 € HT maximum (le garde-corps n'ayant pas été retenu, ce montant sera moindre). Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 45 % de subvention DETR
- 20% de subvention du CD65
- 20% de participation de la CCPVG au titre la mobilité (sur proposition du bureau communautaire)
- 15% d'autofinancement du PLVG au titre de propriétaire de la voie verte.

Le Président propose d'encadrer les conditions techniques et financières pour la réalisation de cette rampe d'accès au travers d'une convention entre la CCPVG et le PLVG (validée par la trésorerie). Il indique que la CCPVG prendra aussi une délibération communautaire reprenant les éléments de la présente délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention entre le PLVG et la CCPVG annexée à la présente ;
- D'accomplir les modalités indiquées dans la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

